

# PEINTRES AMATEURS FONSORBAIS

## Règlement de la 22<sup>ème</sup> Exposition de de Printemps 2015

**Article 1** : L'association des Peintres Amateurs Fonsorbais a le plaisir de vous convier à sa 22<sup>ème</sup> exposition de Printemps 2015. Ce salon se déroulera du **Samedi 30 mai** au **Samedi 6 juin 2015**.

Il est ouvert aux peintres et sculpteurs de toutes techniques.

Il ne sera accepté que 3 œuvres maximum par artiste.

Il sera attribué 2 récompenses pour chaque catégorie suivante :

- abstrait: 1 médaille (1<sup>er</sup> prix) et 1 diplôme (2<sup>ème</sup> prix)
- huile et acrylique : 1 médaille (1<sup>er</sup> prix) et 1 diplôme (2<sup>ème</sup> prix).
- aquarelle et gouache : 1 médaille (1<sup>er</sup> prix) et 1 diplôme (2<sup>ème</sup> prix).
- pastel, dessin, et encre : 1 médaille (1<sup>er</sup> prix) et 1 diplôme (2<sup>ème</sup> prix).
- sculpture et modelage : 1 médaille (1<sup>er</sup> prix) et 1 diplôme (2<sup>ème</sup> prix).
- Fusing : 1 médaille (1<sup>er</sup> prix) et 1 diplôme (2<sup>ème</sup> prix).

Le prix spécial du Salon se verra attribuer 1 plaque (1<sup>er</sup> prix) et 1 médaille (2<sup>ème</sup> prix).

Cette exposition est également ouverte aux enfants et adolescents de l'association. Il sera attribué une médaille par catégorie d'âge ainsi que des diplômes.

**Article 2** : Les inscriptions devront **parvenir impérativement avant le samedi 16 mai 2015 à l'adresse ci-après :**

Peintres Amateurs Fonsorbais  
Hôtel de Ville  
31470 Fonsorbes

**Toute inscription ultérieure ne sera pas prise en compte et ne sera pas présente sur le catalogue des œuvres exposées.**

**Article 3** : Si le nombre d'inscriptions s'avère trop important par rapport aux places disponibles, l'Association se réservera le droit de sélectionner les œuvres qui seront exposées. Sur le bulletin d'inscription, le titre de chaque tableau devra alors figurer par ordre de préférence de l'artiste.

**Article 4** : Seules les œuvres inscrites au catalogue seront exposées sauf accord préalable du Bureau. Les formats ne devront pas excéder **70 x 60 cm cadre compris** (sauf accord téléphonique préalable du Bureau)

Chaque œuvre portera nécessairement au dos une étiquette indiquant :

- le nom et l'adresse de l'exposant
- le titre de l'œuvre et sa valeur (cadre compris)

Les tableaux devront avoir un dispositif d'accrochage solide prêt à la pose.

Par souci de sécurité, les œuvres sous-verre devront être encadrées. Dans le cas de sous-verre à pinces, il conviendra de remplacer le verre par du plexiglas

**Le non respect de ces règles entraînera le refus des tableaux.**

**Article 5** : Les places d'exposition seront exclusivement déterminées par l'Association et ne pourront être modifiées.

**Article 6** : Lors d'une vente, l'Association ne percevra aucun droit. Un recueil de prix est à la disposition du public, à l'accueil. Tout exposant désirant présenter et vendre ses œuvres assurera par ses propres moyens les permanences et la trésorerie qui en découlera sans que l'Association soit tenue pour responsable des différents litiges qui pourraient en résulter.

**Article 7** : Les œuvres devront être déposées à la Maison de la Culture, rue des écoles le :  
Mercredi 27 mai 2015 de 14h à 19h  
Le retrait des œuvres se fera impérativement à la clôture de l'exposition le :  
Samedi 6 juin 2015 à partir de 18h. (**Aucun retrait de tableau ne se fera avant, sauf accord préalable du Bureau**)

**Article 8** : Les frais de participation pour ce Salon sont fixés à :

|                |        |
|----------------|--------|
| 1 œuvre .....  | 8,00€  |
| 2 œuvres.....  | 14,00€ |
| 3 œuvres ..... | 18,00€ |

Le règlement de ces frais se fera à l'inscription par chèque à l'ordre du PAF.

Les membres de l'Association du PAF exposeront gratuitement s'ils sont à jour de leurs cotisations. Dans le cas de refus d'une œuvre, pour quelque motif que ce soit, les frais seront intégralement remboursés. L'Association se réserve le droit d'exposer des œuvres sur invitation.

**Article 9** : *L'Association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de pertes, vols ou dommages que pourraient subir les œuvres .Les exposants, s'ils le jugent nécessaire, se garantiront contre ces risques auprès de la Compagnie d'Assurance de leur choix.*

**Article 10** : *L'Association se dégage de toute responsabilité dans le cas de reproduction ou de plagiat non mentionnés sur le catalogue. Toutes les conséquences de l'exposition de telles œuvres seront à la charge de l'exposant.*

**Article 11** : Un jury composé de personnalités de l'Art désignera les œuvres les plus méritantes. Les décisions seront sans appel. Les récompenses seront distribuées lors du vernissage.

## **Horaires d'ouverture de l'exposition :**

- Samedi 30 mai de 15h à 20h
- Dimanche 31 mai de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Lundi 1 juin, mardi 2 juin, mercredi 3 juin, jeudi 4 juin, vendredi 5 juin de 15h à 18h
- Samedi 6 juin de 14h à 17h30

## **Vernissage :**

- Samedi 30 mai à 18h à la salle d'expositions de Fonsorbes

Vous avez des amis, des parents qui souhaitent exposer, n'hésitez pas à prendre contact pour tout renseignement avec :

Cendrine Loubet .....06 01 63 46 41

Email : [paf-fonsorbes@laposte.net](mailto:paf-fonsorbes@laposte.net)

Site web : <http://paffonsorbes.jimdo.com>